

Compte rendu de la réunion du conseil syndical du vendredi 2 août 2019

Ordre du jour :

- Attribution de subventions
- Constitution du conseil de développement et nomination de ses membres
- SCoT du Lévézou : débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- Taxe de séjour : tarifs et période de perception
- Plan de financement définitif de l'opération « Destination Grands Causses-Lévézou »

Etaient présents :

Pour la communauté de communes Pays de Salars :

Titulaires

- Maxime MIGNONAC
- Bernard ANDRIEU
- Nicolas MASSOL
- Hervé COSTES
- Serge GELY
- Christel SIGAUD-LAURY
- Joel VIDAL
- Yves REGOURD

Suppléants

- Isabelle SEZE
- Daniel JULIEN
- Jean-Marc GALTIER

Pour la communauté de communes Lévézou-Pareloup :

Titulaires :

- Jean-Pierre DRULHE

Suppléants :

- Béatrice GRECK-VIALARET



-Francis BETRAND

Marie-Noelle CHAUZY

-Jean-Louis GRIMAL

Yves MONTEILLET

-Patrick CONTASTIN

-Hubert SEITER

- Maurice COMBETTES

-Hubert CAPOULADE

-Arnaud VIALA

-Marcel BOUDES

-Gilles BOUNHOL délégué titulaire empêché a demandé à Yves MONTEILLET délégué suppléant de prendre part au vote à sa place.

Excusés

Jacques GARDE

Jean-Paul LABIT

Gilles BOUNHOL

La Présidente ouvre la séance et propose de débiter l'ordre du jour.

-Attribution de subventions

La Présidente rappelle qu'il est proposé au Syndicat Mixte du Lévézou de soutenir les associations locales qui participent à la dynamique territoriale en proposant des animations originales et rayonnantes, dans les domaines du sport, de la culture et du tourisme. Dans le cadre de sa politique d'animation locale, le conseil peut octroyer une subvention annuelle à ces associations quand elles en font la demande et qu'elles répondent aux critères établis pour assurer l'équité entre les porteurs de projets.

Plusieurs demandes ont été reçues postérieurement au dernier conseil syndical, ces dernières ont fait l'objet d'une instruction technique et ont été soumises à la commission culture sport.

La commission s'est prononcée pour les propositions d'attribution suivantes :

- Info Tourisme Salmiech : 250 euros
- Amis d'Eugène Viala : 700 euros



- Aviron Club d'Arviou : 700 euros

La commission a déclaré inéligible les associations suivantes :

- Comps La-Granville pétanque 12
- Association team Lévézou
- Fédération de pêche aveyronnaise

La Présidente demande aux élus s'ils sont favorables aux propositions de la commission sport culture d'une part, et s'ils autorisent de rajouter à l'ordre du jour du vote l'association Association Chiens de Troupeaux 12 qui n'était pas mentionné dans le rapport de présentation des délibérations adressés aux élus. Sur ce dernier point il est proposé d'octroyer une subvention de 600 euros.

Cette délibération est votée à l'unanimité des membres présents

-Constitution d'un conseil de développement et nomination des ses membres

Au vu des statuts du PETER Syndicat Mixte du Lévézou, de la délibération relative à la prescription de l'élaboration du SCoT du Lévézou et relative à la définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation.

Il est proposé de constituer un conseil de développement.

Conformément à l'article L 5741-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil de développement est composé de représentants des milieux économiques, agricole, sociaux, culturels, éducatifs, associatifs, environnementaux

Son rôle est prévu par la loi. Il est consulté sur les principales orientations du conseil syndical et peut donner son avis ou être consulté sur toute question d'intérêt territorial.

S'agissant de la composition et du mode de désignation de ses membres,

Il est proposé de constituer un conseil de développement sans limite maximale de membres regroupant les représentants des groupes de travail thématiques réunis lors de la phase préparatoire du SCoT.

Conformément à l'article 9.2 des statuts du PETER Syndicat Mixte du Lévézou, « *les membres du conseil syndical sont désignés par le conseil syndical sur proposition du Président* »

Les fonctions de membres du conseil de développement ne sont pas rémunérées. Les conseillers syndicaux ne peuvent pas être membres du conseil de développement. La durée des mandats du conseil de développement correspond à la durée du mandat des élus syndicaux en cours. Au renouvellement du conseil syndical, le conseil de développement sera renouvelé

Le fonctionnement du conseil de développement est régi par les statuts du PETR

La Présidente invite les élus à se prononcer d'une part, quant à la composition d'un conseil de développement et d'autre part, sur la proposition de désigner les acteurs qui sont présents au sein des 6 groupes de travail thématiques qui se sont réunis lors de l'élaboration et pendant la phase préparatoire du SCoT.

Cette délibération est votée à l'unanimité des membres présents.

-Schéma de Cohérence Territoriale du Lévézou – Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

La Présidente rappelle que le conseil syndical du PETR a prescrit l'élaboration de son SCoT, et défini à ce titre les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation, par délibération du 7 juin 2018.

L'article L141-2 du code de l'urbanisme dispose que les SCoT comportent un projet d'aménagement et de développement du territoire (PADD)

Selon l'article L 141-4 du même code, ce PADD « fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. En matière de déplacements, ces objectifs intègrent une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacement.

Lorsque le périmètre d'un schéma de cohérence territoriale recouvre en tout ou partie celui d'un pays ayant fait l'objet d'une publication par arrêté préfectoral, le projet d'aménagement et de développement durables du schéma de cohérence territoriale prend en compte la charte de développement du pays. »

Conformément à l'article L143-18 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Les orientations du PADD sont présentées aux conseillers syndicaux.

Les travaux d'élaboration du SCoT ont démarré début 2018 et ont comporté à ce jour deux phases :

- Etablissement des diagnostics qui ont permis d'identifier les enjeux du SCoT
- Elaboration des orientations du PADD avec le concours d'acteurs de la société civile réunis en 6 groupes de travail thématiques qui préfigurent le conseil de développement du PETR.



Compte tenu des éléments de diagnostic réalisé, il s'agit de mettre en œuvre un projet de développement en s'appuyant sur le respect des principes d'équilibre entre aménagement et développement d'activités agricoles et économiques et respect de l'environnement - *qui garantira en particulier la préservation de la ressource en eau* - permettant notamment de sauvegarder un cadre de vie et une identité tout en valorisant son inscription dans les territoires voisins.

En répondant ainsi à une volonté qui est de renforcer la pluri centralité des bourgs plutôt qu'un centre de gravité unique qui concentrerait tous les équipements et services, le PETR propose ainsi de définir 5 axes dans le cadre de l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Lévézou

1. Positionner l'eau comme un bien commun au cœur de la stratégie territoriale et de rayonnement du Lévézou
2. Préserver les éléments qui forgent l'identité du Lévézou
3. Attirer et accueillir une nouvelle population
4. Pérenniser un territoire productif
5. Construire un territoire en transitions

Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCoT du Lévézou, élaborées à ce stade et à débattre, sont exposées dans le document adressé aux conseillers syndicaux.

Après l'exposé du contenu du projet de PADD, le débat est ouvert sur les orientations générales du PADD du SCoT en cours d'élaboration du PETR du Lévézou.

Arnaud VIALA donne lecture de l'avis de l'Etat sur le projet de PADD.

Les débats font l'objet des remarques ci-après :

Sur l'axe 1 « L'eau, un bien commun au cœur de la stratégie territoriale et de rayonnement du Lévézou »

Yves REGOURD évoque les prélèvements d'eau potable par la Ville de Rodez sur la commune de Saint Laurent de Lévézou à Mauriac, et considère qu'il convient de nouer des liens avec le Ruthénois, et plus largement avec le Centre Ouest Aveyron notamment sur la thématique de l'eau.

Bernard ANDRIEU indique que la pluviométrie est en baisse constante ce qui peut amener un débat sur des lacs collinaires.



Yves REGOURD indique que les changements climatiques, notamment à horizon 2050, auront essentiellement un impact sur l'irrégularité des précipitations. Ce qui l'amène à évoquer la possibilité de réfléchir à des dispositifs de rétention d'eau. A ce sujet, Nicolas MASSOL préconise d'utiliser les toitures pour récupérer l'eau de pluie.

Francis BERTRAND souligne la nécessité de veiller au maintien du niveau d'étiage des cours d'eau du Lévézou.

Maxime MIGNONAC souligne l'importance de l'agriculture biologique dans la protection de la qualité de l'eau et propose d'inciter encore plus ce type d'agriculture sur le territoire.

Jean-Pierre DRULHE indique que le projet de PADD tel qu'il est rédigé n'ajoute pas de la contrainte par rapport au droit commun.

Arnaud VIALA indique que si les élus ont considéré nécessaire d'ériger la thématique de l'eau en priorité au sein du SCoT c'est essentiellement du fait qu'il s'agit d'une caractéristique majeure du territoire au cœur d'enjeux importants. Les élus unanimement considèrent comme légitime le fait de garder une maîtrise interne et externe des usages de cette ressource.

Maurice COMBETTES souligne que le Lévézou « irrigue » les départements limitrophes. Il évoque l'idée de remonter l'eau du Tarn jusqu'à Pareloup.

Sur l'axe 2 « Préserver les éléments qui forgent l'identité du Lévézou »

Arnaud VIALA demande que la rédaction provisoire des documents du PADD soit améliorée afin de rendre plus visible la volonté exprimée de favoriser la réhabilitation du bâti existant, notamment dans les bourgs et hameaux secondaires.

Sur l'axe 3 « Attirer et accueillir une nouvelle population, pour un aménagement équilibré du territoire »

Hervé COSTES indique que pour les communes proches de l'agglomération ruthénoise les problématiques sont différentes et « les centres bourgs n'ont plus de possibilité d'accueillir de nouveaux habitants.

Maurice COMBETTES note une forte augmentation de la demande de construction sur sa commune avec notamment la vente de 7 lots du lotissement sur les 6 derniers mois.

Le bureau d'étude rappelle que ce PADD s'inscrit dans la démarche d'accueil de nouveaux arrivants actifs qui nécessitent une reconquête des centres bourgs et un ciblage précis des terrains constructibles. Il convient de définir la forme urbaine qui correspond aux attentes des populations que l'on souhaite attirer.



Arnaud VIALA demande aux élus si, compte tenu des éléments qui ont été précisés, ils sont d'accords avec les données chiffrées du PADD.

L'ensemble des élus est favorable.

Sur l'axe 4 « Pérenniser un territoire productif »

Arnaud VIALA indique qu'il est important d'afficher la volonté du territoire d'attirer des actifs pour favoriser l'économie, l'activité et l'emploi.

Sur l'axe 5 « Construire un territoire en transitions »

Cet axe n'appelle pas de remarques particulières.

La présente délibération constitutive du débat sur le projet d'aménagement et de développement durable est votée à l'unanimité des membres présents

-Taxe de séjour 2020 : Tarifs et période de perception.

Vu l'article L2333-30 du CGCT dans sa version consolidée au 1^{er} janvier 2019 relatif à la taxe de séjour,

Vu les préconisations du groupe de travail taxe de séjour, la Présidente propose un période de perception à l'année et des tarifs comme ci-après conformément aux préconisations du groupe de travail précité.

	Tarif légal revalorisé 2020	Tarif actuel en vigueur pour 2019	Proposition 2020 de la commission tourisme
Palace	Entre 0,70.et 4.10	3	3
Hôtel 5 étoiles Résidence de tourisme 5 étoiles Meublé 5 étoiles	Entre 0,70 et 3	Non voté	0.80

Hôtel 4 étoiles Résidence de tourisme 4 étoiles Meublé 4 étoiles	Entre 0,70 et 2,30	0.80	0,80
Hôtel 3 étoiles Résidence de tourisme 3 étoiles Meublé 3 étoiles	Entre 0,50 et 1,50	0.60	0,60
Hôtel 2 étoiles Résidence de tourisme 2 étoiles Meublé 2 étoiles Villages de vacances 4 et 5 étoiles	Entre 0,30 et 0,90	0.60	0,60
Hôtel 1 étoile Résidence de tourisme 1 étoile Meublé 1 étoile Village de vacances 1, 2 et 3 étoiles Chambres d'hôtes	Entre 0,20 et 0,80	0.60	0,60
Hébergements sans classement ou en attente de classement à l'exception des hébergements de plein air	Tarif compris entre 1% et 5% du coût par personne de la nuitée	3%	3%
Terrain de camping et de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Emplacements dans des aires de camping-car Parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	Entre 0,20 et 0,60	0.50	0,50

Terrain de camping et terrain de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, Ports de plaisance	0,20	0,2	0,20
--	------	-----	------

Cette délibération est votée à l'unanimité des membres présents

-Plan de financement définitif de l'opération « Destination Pêche Grands Causses – Lévézou »

La Présidente rappelle la délibération n°23062016-22, en date du 23 juin 2016, approuvant la stratégie portée par le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses en tant que chef de file pour la candidature Pôle de Pleine nature – Massif Central,

Elle rappelle également que par délibération n°26102017-43 le conseil a approuvé le portage administratif auprès du FEDER de l'opération pêche élaborée dans le cadre du programme Pôle de Pleine Nature Grands Causses-Lévézou,

Elle indique que le PETR a été destinataire de la convention attributive de subvention FEDER pour l'opération « Destination Pêche Grands Causses-Lévézou »,

Il convient donc d'actualiser le plan de financement

Pour mémoire la liste des projets et des maîtres d'ouvrage partenaires est rappelée :

Maître d'ouvrage	Opération
Communauté de communes Millau Grands Causses	<p>1/ L'aménagement d'un « Parcours Famille » sur le Tarn</p> <p>Idéalement situé au cœur de la ville de Millau, Entre la confluence de la Dourbie et du Tarn, et la Maladrerie : ce projet consiste à favoriser la pratique de la pêche du bord et à permettre l'accès à la pêche aux personnes handicapées (création d'un ponton handipêche labellisé « Tourisme et Handicap »).</p>
	<p>2/ L'aménagement d'un « Parcours Passion » sur la Dourbie à Massebiau : Ce projet consiste à mettre en valeur le parcours No-Kill existant en obtenant</p>

	<p>une labellisation nationale de la part de la Fédération Nationale de Pêche. Ce label permettra notamment une meilleure visibilité du parcours et une communication plus efficace à l'échelle nationale.</p>
<p>Communauté de communes Larzac et vallées</p>	<p>1/ L'Aménagement de sites de pêches sécurisés sur les berges de la Dourbie à St-Jean du Bruel : Le présent projet s'attache à améliorer la pratique de la pêche sur deux sites à proximité immédiate du centre bourg. Il est couplé avec un projet d'aménagement global porté par la Communauté de Communes Larzac et Vallées.</p>
	<p>2/ L'aménagement d'un « Parcours Passion No-Kill » sur le Durzon à Camarat : Ce projet consiste à mettre en valeur le parcours No-Kill existant en obtenant une labellisation nationale de la part de la Fédération Nationale de Pêche. Ce label permettra notamment une meilleure visibilité du parcours et une communication plus efficace à l'échelle nationale.</p>
<p>Commune de Saint-Rome-de-Tarn</p>	<p>L'Aménagement d'un « parcours famille » sur le lac de Pinet, à St-Rome de Tarn: Ce projet consiste notamment à favoriser la pratique de la pêche du bord et à permettre l'accès à la pêche aux personnes handicapées.</p>
<p>Commune de Broquiès</p>	<p>L'Aménagement d'un parcours multi-pêche en rive droite du Tarn à Broquiès : Ce projet consiste notamment à favoriser la pratique de la pêche du bord pour un large panel de pêcheurs : spécialistes, débutants, familles, etc... Avec ce projet, le parcours de Broquiès pourra constituer une véritable vitrine d'intérêt pour la pêche dans la vallée du Tarn.</p>
<p>Commune de Montjoux</p>	<p>L'Aménagement d'un cheminement le long du Tarn avec postes de pêche à Montjoux : Ce projet consiste à identifier des points d'accueil pour les pêcheurs, avec notamment la mise en place d'une signalétique adaptée et la création d'espaces de stationnement.</p>
<p>Communauté de communes du Saint-Affricain, Roquefort,</p>	<p>1/ Aménagement d'accès pêche sécurisés sur la rivière Dourdou, commune de Saint-Izaire : Ce projet</p>

<p>Sept Vallons</p>	<p>consiste en l'aménagement d'un accès à la rivière Dourdou pour la pratique de la pêche notamment par la réalisation d'une descente aménagée de type escalier rustique. Ces aménagements seront complétés par des travaux réguliers d'entretien de la végétation qui permettront d'augmenter le nombre de postes de pêche sans multiplier les aménagements lourds.</p> <p>2/ Aménagement du plan d'eau de Coupiac : Ce projet prévoit l'aménagement de deux zones de pêche du bord côte à côte au niveau de la rive droite du plan d'eau avec la mise en place d'un ponton fixe offrant un linéaire de pêche suffisant.</p>
<p>Commune de Pont-de-Salars</p>	<p>Développement d'un site multi-pratique pêche sur un bras du lac de Pont-de-Salars : L'enjeu de ce projet est d'aménager le site de Méjanès, situé sur un bras du lac de Pont-de-Salars, pour une pratique diverse et multi-public de la pêche en lacs : création d'un parcours itinérant de la pêche du bord par l'aménagement de postes de pêches, développement de la pêche en float-tube par l'aménagement d'un accès pour la mise à l'eau et développement de la pêche en wadding par l'aménagement d'un parcours dédié.</p>
<p>Communauté de communes des Causses à l'Aubrac</p>	<p>Développement de la pratique pêche sur le lac de la Cisba à Séverac d'Aveyron :</p> <p>Le projet consiste à faciliter l'accès aux berges, actuellement difficile du fait de leur profil très abrupt, afin de permettre la pratique de la pêche du bord dans de bonnes conditions et en sécurité (pontons sur pilotis)</p> <p>D'autre part, le projet halieutique s'oriente aussi sur la valorisation du site auprès d'un public de spécialistes, et notamment les pratiquants de la pêche en Float-Tube, pour la pêche des carnassiers de juin à octobre, et pour la pêche des salmonidés de novembre à mai. Ce projet pourra aboutir à une labellisation « Parcours passion » de la part de la Fédération Nationale pour la Pêche en France, qui donnera une reconnaissance nationale à ce site.</p>



Il est donc proposé d'actualiser le plan de financement comme évoqué ci-après en tenant compte de l'avenant à la convention attributive de subvention FEDER numéro de dossier MC0017424 **qui arrête le montant total de FEDER à 87 910 euros** pour un cout total de l'opération de 278 620 euros HT.



Maîtres d'ouvrage	Total HT	Montant d'Aides Publiques (MAP)	TAP %	FEDER	%	Région	%	Département	%	Autres	%	Autofinancement	%
ST ROME	34 611	23 908	69.08	11 284	32.60	2 702	7.81	6 922	20.00	3 000.00	8.67	10 703	30.92
BROQUIES	28 395	19 753	69.57	8 519	30.00	4 117	14.50	4 117	14.50	3 000.00	10.57	8 642	30.43
MONTJAUX	34 000	26 075	76.69	10 200	30.00	6 075	17.87	6 800	20.00	3 000.00	8.82	7 925	23.31
CCLV	20 921	12 583	60.15	6 276	30.00	2 523	12.06	3 784.20	18.09			8 338	39.85
CCSA	24 125	16 448	68.18	7 238	30.00	4 385	18.18	4 825	20.00			7 677	31.82
CCMGC	20 588	14 410	70.00	6 176	30.00	4 117	20.00	4 117	20.00			6 178	30.00
CC CAUSSE à L AUBRAC	84 970	62 073	73.05	28 914	34.03	7 668	9.02	16 994	20.00	8 497	10.00	22 897	26.95
PONT DE SALARS	31 010	18 644	60.12	9 303	30.00	5 632	18.16	3 709	11.96			12 366	39.88
TOTAL HT	278 620												

Cette délibération est votée à l'unanimité des membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.